

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 mai 2011

Conseillers en exercice : **61**Date de Publicité : 03/05/2011

D -20110207

Reçu en Préfecture le : CERTIFIE EXACT,

#### Aujourd'hui Lundi 2 mai Deux mil onze, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

## Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE ( à partir de 16 h45), M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, MIle Laeitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

#### Excusés:

Mme Anne WALRYCK, Mme Emmanuelle AJON, M. Patrick PAPADATO,

# Capc Musée d'Art Contemporain. Partenariats autour des expositions et des évènements culturels du Capc. Titre de recette. Conventions. Signature. Autorisation.

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente tout au long de l'année une programmation riche et variée d'expositions temporaires et permanentes, des rendez-vous autour de l'histoire de l'art, la musique ou la danse contemporaines, tout en contribuant à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine culturel artistique de la Ville de Bordeaux.

Intéressés par les projets innovants, didactiques et ambitieux de ce Musée, nombre de partenaires ont souhaité aider le CAPC dans sa politique de diffusion de la création contemporaine et sa perspective de rayonnement culturel international.

#### C'est ainsi que :

- la Société 20 MINUTES France SAS et Les Editions du MOUVEMENT soutiennent les deux expositions « Le Château » et «Dystopia» en offrant des espaces publicitaires pour promouvoir ces événements ;
- Air France oriente son aide sur tout le programme d'expositions 2011 en offrant non seulement des espaces publicitaires mais également quatre voyages internationaux Europe à l'attention des artistes se déplaçant vers le Musée ;
- La Lyonnaise des eaux réitère son partenariat de 2010 par des annonces gracieuses du programme d'expositions du CAPC et un don financier de 10 000 €.

Quatre conventions ont été rédigées précisant les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 10 000 € sur le CRB CEX ARTCON, compte n° 7478, enveloppe 011036 et à émettre le titre de recette correspondant,
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB CEX, compte 6068, enveloppe 010575

#### ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mai 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU Adjoint au Maire

#### CONVENTION DE PARTENARIAT

#### Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par Monsieur Alain Juppé, en qualité de Maire, habilité des présentes, par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « le CAPC »,

d'une part,

Et:

La société 20 MINUTES France SAS, Société par actions simplifiées, au capital de 5 694 848,00 Euros dont le siège social est sit boulevard Haussmann 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris au n° B 438 049 843, représe Mademoiselle Céline Emelin, en qualité de Responsable promotion et Partenariats, dûment habilité à l'effet des présentes, Ci-après dénommée « 20 MINUTES France SAS », d'autre part,

#### PREAMBULE

Le CAPC et 20 MINUTES se sont rapprochés à l'occasion de l'exposition *Le Château* présentée au CAPC musée d'art contempor Ville de Bordeaux jusqu' au 4 décembre 2011.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre le CAPC et 20 MINUTES à l'occasion de l'e mentionnée dans le préambule.

En aucun cas un partenariat média de cette teneur ne pourra être conclu avec un autre support de presse quotidien sans accord pré 20 MINUTES.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES

Il est expressément convenu entre les parties que les prestations décrites dans le contrat sont des prestations d'échange et seron exclusivement en nature. En conséquence, aucun règlement en numéraire ne pourra être demandé pour quelque cause et quelque que ce soit par les parties.

#### <u> ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES</u>

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles que définies en articles 4 et

#### <u> ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA SARL DE PRESSE 20 MINUTES</u>

En contrepartie des prestations fournies par le CAPC et pendant toute la durée du contrat, la SAS de presse 20 MINUTES s'engage à la disposition du CAPC pour les propres besoins de ce dernier, des espaces publicitaires sur la revue quotidienne 20 MINUTES que déclare parfaitement connaître et dont la SAS de presse 20 MINUTES est l'éditeur.

#### Ces espaces sont répartis comme suit :

- 2 (deux) quarts de page L103 x H130 dans 2 (deux) numéros du quotidien choisis par le CAPC, et édité par 20 MINUTES l'exposition définie en préambule.
- 1 (une) demie page L210 x H130 dans un numéro du quotidien choisie par le CAPC, et édité par 20 MINUTES pendant l'eposition c préambule.

pour une valeur de 8611,20 euros NET.

#### <u> ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CAPC</u>

#### 5. 1 PROMOTION

Le CAPC autorise 20 MINUTES à faire la promotion de l'exposition présentée en préambule.

#### 5. 2 PLAN DE COMMUNICATION

Le CAPC s'engage à mentionner le soutien de 20 MINUTES sur les documents de communication mis en place pour la pron l'exposition *Le Château* présentée au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux jusqu'au 04 décembre 2011 : sur l'invitation élec le programme culturel et la newsletter, l'affiche, le communiqué de presse, le dossier de presse et le site Internet.

#### 5. 3 RELATIONS PUBLIQUES

Le CAPC s'engage à mettre à disposition de 20 MINUTES un espace pouvant accueillir maximum 25 personnes, selon un calend

#### CONVENTION DE PARTENARIAT

#### Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC Musée d'Art Contemporain, dont le siège social est sis 7 rue Ferrère 33000 Bordeaux, représe Monsieur Alain JUPPE, en qualité de Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date reçue à la Préfecture de la Gronde le

ci-après dénommé « le CAPC »

d'une part,

Et:

La société Air France, société anonyme régie par le code de l'aviation civile, au capital de 1 901 231 625 €, dont le siège social est s de Paris 95747 ROISSY CDG CEDEX, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° unique d'identification 420 Bobigny, représentée par Monsieur Gérard PETIT, en sa qualité de Directeur Régional Air France Sud Ouest, dûment mandaté aux présentes,

ci-après dénommée «Air France »,

d'autre part.

#### PREAMBULE

Pour la réalisation de ses expositions, le CAPC a recherché le concours de partenaires. Air France a souhaité s'associer en 2011 à so

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements souscrits par chacune des parties en présence.

Air France accepte que le CAPC recherche le concours d'un ou de plusieurs autres partenaires dans différents domaines d'activi transport aérien; en aucun cas un partenariat de cette teneur ne pourra être conclu avec un autre transporteur sans l'accord préala France.

#### <u> ARTICLE 2 – DUREE</u>

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011. Le présent contrat n'est pas renouvelable par tacite reco Tout renouvellement devra faire l'objet d'un nouvel écrit signé par les parties.

#### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU CAPC

#### 3. 1 COMMUNICATION

Présence du logo Air France sur tous les supports de communication du CAPC :

- affiche, newsletter mensuelle, programme culturel trimestriel, dossier de presse, communiqué de presse, flyer programmation catalogue exposition
- sur le site internet du CAPC, lien vers le site www.airfrance.fr.

#### 3. 2 OPERATIONS DE RELATIONS PUBLIQUES

Le CAPC s'engage à remettre à Air France 10 invitations VIP pour le vernissage et le cocktail privé des expositions :

- « Dystopia », vernissage le 13 mai prochain
- « Sociétés Secrètes », vernissage en novembre (date à définir ultérieurement)

De plus, le CAPC met à disposition trois visites guidées pour le personnel d'Air France (30 personnes à chaque visite) pour les exp « Dystopia », « Le Château » et « Sociétés Secrètes ».

#### <u> ARTICLE 4 – OBLIGATIONS D'AIR FRANCE</u>

Air France s'engage:

- à réserver un espace dans la revue de bord *Air France MAGAZINE* du mois de juillet 2011 pour une brève avec visuel sur l'expositio « Dystopia »
- à réserver un espace dans la revue de bord Air France MAGAZINE du mois de décembre 2011 pour une brève avec visuel sur l'exp
- « Sociétés Secrètes » Par ailleurs, sur la page régionale du site www.airfrance.fr ,Air France s'engage à annoncer chacune des expositions en franç anglais (texte 500 caractères, espace compris).

Air France offrira un accueil VIP à l'escale de Bordeaux à l'occasion de la venue d'artistes ou de personnalités (sur vols Air France).

#### 4.1 FACILITES DE TRANSPORT

Air France s'engage à fournir un appui logistique dans le cadre des déplacements du CAPC, à savoir :

- 4 billets Europe en cabine Voyageur
- Les taxes aériennes sûreté et sécurité sont à la charge du CAPC.

#### 4. 2 CONDITIONS D'EMISSION DES BILLETS D'AVION

Les billets d'avion seront émis aux conditions particulières suivantes :

## Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil l en date du

reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée le «CAPC»,

d'une part,

•

Et:

Lyonnaise des eaux, siégeant 91, rue Paulin – BP 9, F-33029 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Antoine Bousseau, ag qualité de Directeur Régional,

ci-après dénommée la «Lyonnaise des eaux»,

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique de partenariat, la Lyonnaise des Eaux a souhaité affirmer son désir d'élargir son engagemen démocratisation de l'accès à la culture mais également participer au développement des actions sociales vers les publics seniors é menées par le département des publics du CAPC.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occas programmation culturelle du CAPC, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux, durant la période d'avril 2011 à décembre 2011.

#### ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA LYONNAISE DES EAUX

La Lyonnaise des eaux a décidé de soutenir le CAPC pour sa programmation culturelle durant la période d'avril 2011 à décembre 20 titre elle fait don au CAPC d'une somme de 10 000 € TTC (DIX MILLE EUROS).

La Lyonnaise des eaux s'engage, en outre, à relayer la programmation culturelle du CAPC auprès de ses collaborateurs via son site i son journal interne.

#### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC**

Le CAPC s'engage à :

- mentionner le soutien de la Lyonnaise des eaux sur les documents de communication accompagnant la programmation culturelle du affiches, programmes culturels, newsletter, dossier de presse et site Internet;
- remettre à la Lyonnaise des eaux 2 invitations aux dîners de vernissage des expositions qu'il organisera pendant la durée de la convention ;
- remettre 2 catalogues et 2 affiches des expositions pendant la durée de la présente convention ;
- selon ses disponibilités, mettre à disposition de la Lyonnaise des eaux l'auditorium une ½ journée pendant la période du partenariat, calendrier à définir entre les deux parties. Ces mises à disposition d'espaces feront l'objet de conventions séparées précisant leurs r d'occupation;

 mettre à disposition de la Lyonnaise des eaux un médiateur du CAPC de son choix pour un accueil de groupe de 40 collaborateurs r pour trois Cours d'histoire de l'art d'une durée de une heure chacun sur le site de la Lyonnaise des eaux selon un calendrier et des h définir entre les deux parties.

La valeur de la contrepartie est estimée à 2 352 €.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT**

Le soutien de la Lyonnaise de eaux d'un montant de 10 000 euros sera versé en une seule fois au 31 juillet 2010 au plus tard.

Cette participation financière sera créditée

Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

Le CAPC adressera à la Lyonnaise des eaux le justificatif CERFA 11580\*2 justifiant du don de 10 000 €

#### ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du mois de avril au mois de décembre 2011.

#### ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

AKTICLE 0- DENONCIATION DE LA CONVENTION

#### CONVENTION DE PARTENARIAT

#### Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par Monsieur Alain Juppé, en qualité de Maire, habilité des présentes, par délibération du Conseil Municipal en date du

reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée le « CAPC »

d'une part,

#### Et:

Les Editions du MOUVEMENT, SARL de presse au capital de 4200 Euros,

immatriculées au Registre du Commerce et des sociétés de Paris au n° RCS B 403 088 362

SIRET 403 088 362 00013, APE 221 C, représentées par Monsieur Alix GASSO, en qualité de Responsable des partenariats, dûmer à l'effet des présentes,

ci-après dénommées « MOUVEMENT »

d'autre part,

#### **PREAMBULE**

Le CAPC et MOUVEMENT se sont rapprochés à l'occasion de l'exposition :

- « Dystopias » présentée au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, du 12 mai au 28 août 2011

ENTRE LES PARTIES, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT ;

#### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre le CAPC et MOUVEMENT à l'occasion de l'e « Dystopia » présentée du 12 mai au 28 août 2011 au CAPC musée d'art contemporain sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F33000).

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES

Il est expressément convenu entre les parties que les prestations décrites dans le contrat sont des prestations d'échange et seront exclusivement en nature. En conséquence, aucun règlement en numéraire ne pourra être demandé pour quelque cause et quelque que ce soit par les parties.

#### <u> ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES</u>

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles que définies en articles 4 et

#### <u> ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA SARL DE PRESSE MOUVEMENT</u>

En contrepartie des prestations fournies par le CAPC et pendant toute la durée du contrat, la SARL de presse MOUVEMENT s'e mettre à la disposition du CAPC pour les propres besoins de ce dernier, des espaces publicitaires sur le site mouvement.net que déclare parfaitement connaître et dont la SARL de presse MOUVEMENT est l'éditeur.

#### Ces espaces sont répartis comme suit :

- une semaine de visibilité sous forme de bannière supérieure 730x110 pix du 11 au 18 mai sur le site Internet MOUVEMENT ;
- un quart de page dans la revue n°59 éditée par MOUVEMENT ;
- un emplacement dans la Newsletter MOUVEMENT du 11 mai 2010 sous forme d'un pavé 190x180 pix

pour une valeur globale de 3 229.20 euros nets.

#### <u> ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CAPC</u>

5. 1 PROMOTION

Le CAPC autorise MOUVEMENT à faire la promotion de l'exposition mentionnée en préambule de la présente convention.

#### 5. 2 PLAN DE COMMUNICATION

Le CAPC s'engage à mentionner le soutien de MOUVEMENT sur l'ensemble des documents de communication mis en place promotion de l'exposition présentée au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux : sur l'invitation électronique, le programme cul newsletter du 12 mai au 28 août 2011, l'affiche, le communiqué de presse, le dossier de presse et le site Internet.

#### 5. 3 APPORTS EN MARCHANDISES

Le CAPC s'engage à donner 10 invitations pour les abonnés de Mouvement, à faire valoir pendant la durée de l'exposition mentic préambule de la présente convention.